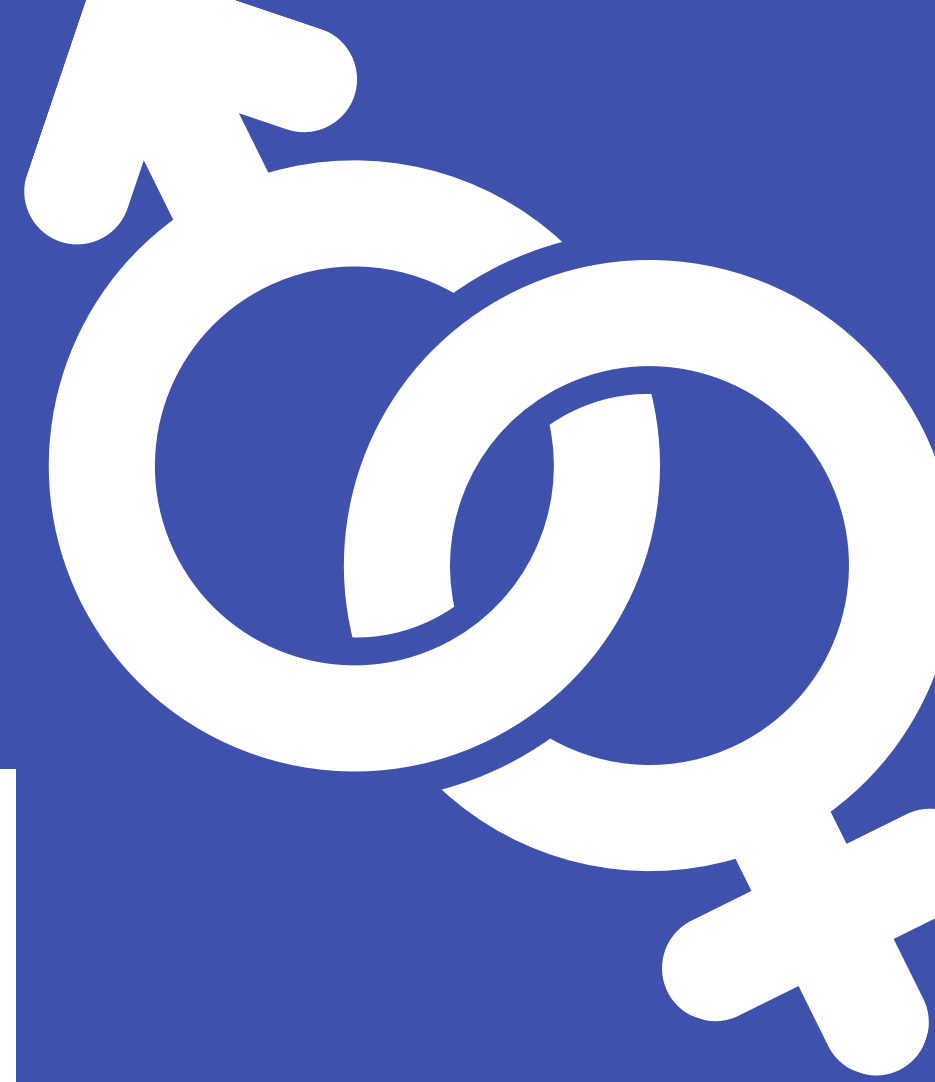


# Égalité professionnelle femme / homme

Étude relative aux carrières publiques  
de l'administration parisienne



- Rédaction : **Charlotte Cologni**, Doctorante CIFRE en droit (promotion 2021)
- Direction : **Anne Jacquemet-Gauché**, Professeur de droit public à l'UCA
- Encadrement : **Marie Lahaye**, Responsable de la Mission égalité professionnelle femme-homme et lutte contre les discriminations à la DRH de la Ville de Paris

## Généralités

- Du point de vue de la loi, l'égalité signifie que les citoyens placés dans la même situation bénéficient des mêmes droits (= principe fondamental).
- Dans la sphère professionnelle, l'égalité femme-homme renvoie aux normes juridiques et conventionnelles, ainsi qu'aux politiques et actions visant l'égalité réelle. Dans la fonction publique, elle est appréhendée comme une égalité devant la loi, couplée d'un principe de non-discrimination.
- Depuis le premier plan d'action de 2006, l'exécutif parisien réitère sa volonté de faire de la Ville de Paris une administration inclusive. En dépit de cette volonté, des inégalités femmes - hommes subsistent dans les carrières.
- Des actions visant l'idéal d'égalité réelle sont menées dans le cadre d'une politique interventionniste assumée par la Ville de Paris, et portée par ses services déconcentrés.

## Objectifs

- 1 Recensement des ruptures d'égalité et des causes
  - Fait générateur n'emportant pas fatalement la qualification d'inégalité selon son auteur (employeur ou agent)
  - Réorganisation des régimes juridiques et pratiques RH
- 2 Évaluation qualitative des dispositifs parisiens
  - Cartographie des risques de discriminations
  - Panorama des insuffisances et vides juridiques et RH
- 3 Correction/création à l'aune du statut et des pratiques des administrations parisiennes
  - Contexte particulier : transformation et travaillisation de la fonction publique + collectivité *sui generis* régie par statut hybride
  - Modèle d'égalité professionnelle "à la parisienne" ?